



Lettre de demission pour depart a la retraite

Par **filanto**, le **29/10/2012 à 10:52**

Bonjour,rnje dois notifier mon depart a la retraite par une lettre de demission,mais j'ai un contentieux avec mon employeur.Dois-je le rappeler dans ma lettre?rnMerci de me repondre.

Par **alterego**, le **29/10/2012 à 11:15**

Bonjour,rnrnVous l'informez tout simplement que vous prendrez votre retraite à compter du et vous le remerciez de bien vouloir faire établir pour cette date votre solde de tout compte pour départ à la retraite.rnrnCordialement

Par **pat76**, le **30/10/2012 à 15:44**

BonjourrrnrnArticle L 1237-9 du Code du travail:rnrnTout salarié quittant volontairement l'entreprise pour bénéficier d'une pension de vieillesse a droit à une indemnité de départ à la retraite.rnrnLe taux de cette indemnité varie en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise. Ses modalités de calcul sont fonction de la rémunération brute dont il bénéficiait antérieurement. Ce tax et ces modalités de calcul sont déterminés par voie réglementaire.rnrnArticle D 1237-1 du Code du travail:rnrnLe taux d'indemnité de départ en retraite prévue à l'article L 1237-9 est au moins égal à:rnrn1° Un demis-mois de salaire après dix ans d'ancienneté;rnrn2° Un mois de salaire après quinze ans d'ancienneté;rnrn3° Un mois et demi de salaire après vingt ans d'ancienneté;rnrn4° Deux mois de salaire après trente ans d'ancienneté.